ABO SERVICES ET MAINTENANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 12 Rue Ernest Dufour – Villedieu-les-Poêles
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

910 175 744 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf mai,
A treize heures,

Monsieur Aurélien BONAVENTURE, demeurant 12 Rue Ernest Dufour- Villedieu-Les-Poêles, 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY,

Associé unique et Président de la société ABO SERVICES ET MAINTENANCE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Aurélien BONAVENTURE, associé unique, décide de transférer le siège social du 12 Rue Ernest Dufour – Villedieu-les-Poêles 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY au 9 rue de la Hervière 50800 LA COLOMBE, à compter du 1er juin 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

9 rue de la Hervière
50800 LA COLOMBE

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
Aurélien BONAVENTURE

